



ACQUISITION DU SERVICE DE NUMÉRISATION IN SITU DES DOSSIERS  
CONSULAIRES CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES DES CONSULATS ITALIENS DE  
NICE ET MARSEILLE

**ANNEXE 1 – APPEL D’OFFRES**

## **Appel d'offres, divisé en deux lots, pour l'acquisition du service de numérisation « in situ » des dossiers consulaires papier conservés dans les archives des Consulats Généraux d'Italie à Nice et Marseille**

L'Ambassade d'Italie à Paris – Centre Interservices Administratifs (ci-après également dénommée le « *Maître d'ouvrage* » ou le « *Pouvoir adjudicateur* »), annonce par le présent appel d'offres une procédure ouverte pour la sélection des opérateurs économiques (« *Opérateur économique* ») auxquels le service susmentionné sera confié sur la base des procédures et des exigences énoncées ci-après.

### **PARTIE I - PRÉSENTATION DU MARCHÉ**

#### **Art. 1 - Description, objet, durée et montant de base du marché.**

##### 1.1- Description, type de procédure et règles applicables.

Le présent appel d'offres fixe la procédure, les exigences et les modalités de participation, la documentation à présenter et, plus généralement, l'ensemble des conditions générales régissant l'appel d'offres (divisé en 2 lots) pour l'acquisition du service de numérisation « in situ » des dossiers consulaires conservés dans les archives des Consulats Généraux d'Italie sis à Nice (lot n°1) et Marseille (lot n°2).

La procédure adoptée pour tous les lots de l'appel d'offres est la procédure ouverte ordinaire lancée aux termes de l'article 10 du Décret du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération internationale n° 192/2017.

##### 1.2- Code d'Identification de l'Appel d'offres [CIG].

CIG : 98844699DA (lot n°1 - Consulat Général de Nice)

CIG : 9889456D40 (lot n°2 - Consulat Général de Marseille)

Comme le prévoit la résolution de l'ANAC n° 1174 du 19 décembre 2018, étant donné qu'il s'agit d'une procédure d'adjudication à laquelle s'applique le décret n° 192/2017, les Opérateurs économiques participants sont exemptés du paiement de la contribution à l'ANAC liée au CIG.

##### 1.3- Objet du marché.

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un service de numérisation des archives consulaires des susmentionnés Consulats Généraux d'Italie de Nice et Marseille et comprend l'ensemble des services nécessaires à la bonne exécution du marché, tels que spécifiés et énumérés aux spécifications techniques (Cahier des charges, Annexe n°4, et Cahiers de charges métadonnées, Annexe n°5), auxquelles il est ici fait renvoi, dont :

(i) l'activité d'acquisition numérique des dossiers papier présents dans les archives consulaires par le biais de l'exportation des documents, au moyen d'un DVD (ou, si la taille des archives numérisées ne permet pas de les sauvegarder sur DVD, d'un

autre support de stockage amovible), à réaliser exclusivement dans les Bureaux des Consulats ;

(ii) l'attribution des métadonnées des documents numérisés, comme indiqué à l'Annexe 5 - cahier des charges (métadonnées) ;

(iii) la fourniture et l'installation des composants matériels nécessaires à la gestion future des archives numériques produites par la numérisation des archives consulaires sur papier dans chacun des Consulats généraux italiens en France ;

(iv) la formation du personnel dédiée à l'utilisation du matériel et des logiciels qui permettront de mettre à jour les archives numériques lorsqu'elles seront pleinement opérationnelles ;

(v) la fourniture de l'équipement informatique et du matériel nécessaire à la numérisation in situ des archives consulaires ;

(vi) l'activité d'effacement sécurisé visée à l'article 21 du Cahier des charges (Annexe n°4).

Tant pour le lot n°1 (Nice) que pour le lot n°2 (Marseille) l'acquisition numérique doit inclure tous les dossiers papier présents dans chaque archive ainsi que les activités accessoires ci-dessus énumérées.

#### 1.4- Montant de base de l'offre

Le montant maximal de base de l'offre est établi pour les différents lots comme suit :

	BASE DE L'OFFRE (HORS TVA)	BASE DE L'OFFRE (TVA INCLUSE)
L1) C.G. NICE pour environ 37.000 dossiers	240.500 €	288.600 €
L2) C.G. MARSEILLE pour environ 97.000 dossiers	630. 500 €	756.600 €
total	<b>871.000 €</b>	<b>1.045.200 €</b>

Les offres portant sur des montants égaux ou supérieurs à ceux de base de l'appel d'offres ne seront pas acceptées. Les montants d'adjudication seront ceux résultant de la mise en concurrence.

Les participants doivent indiquer dans leur offre économique les coûts propres à leur entreprise relatifs au respect des dispositions en matière de santé et de sécurité au travail, y compris en ce qui concerne les risques d'interférence.

#### 1.5- Durée du marché.

La durée maximale du présent marché est de 12 mois pour le lot n°1 (Nice ) et 24 mois pour le lot n°2 (Marseille), à compter de la signature du contrat relatif au lot à attribuer.

## **Art. 2 - Documents d'appel d'offres et visite sur site.**

Les documents d'appel d'offres comprennent les suivantes Annexes:

- 1) le présent Appel d'offres ;
- 2) schéma de contrat ;
- 3) clauses en matière de protection des données à caractère personnel ;
- 4) cahier des charges ;
- 5) cahier des charges – métadonnées ;
- 6) informations sur le traitement des données à caractère personnel ;
- 7) acte d'engagement.

Avant de remettre leurs offres, les Opérateurs économiques concernés par le présent marché de services doivent se rendre dans les Consulats Généraux concernés par le service de numérisation du ou des lots pour lesquels ils ont l'intention de présenter une offre. Ceci afin de se familiariser avec les archives et de consulter une sélection de dossiers et ainsi soumettre une offre qui tienne compte du volume et de l'état des documents à numériser, ainsi que des locaux dans lesquels se trouveront les ressources matérielles et humaines employées dans l'activité de numérisation.

Les Opérateurs économiques concernés conviennent des procédures et du calendrier des visites sur place en contactant le Responsable Unique du projet indiqué à l'article 3 ci-dessous, qui transmet les demandes auprès de chaque Consulat intéressé. Chaque Consulat devra assurer que la visite soit effectuée dans les sept jours ouvrables suivant la demande de l'opérateur économique concerné.

Il incombe à l'Opérateur économique participant (i) d'agir en temps utile pour effectuer les inspections susmentionnées et (ii) de demander au(x) Consulat(s) Général(aux) visité(s) un certificat attestant de l'inspection des locaux d'archives pour lesquels il a l'intention de présenter une offre de numérisation, qui doit être produit au moment de la participation à l'appel d'offres.

## **Art. 3 - Responsable unique en charge de la procédure.**

Le Responsable unique en charge de la procédure est le responsable du Centre interservices administratifs de l'Ambassade d'Italie à Paris, 51 rue de Varenne, 75007 Paris: M.me Roberta Massari, tél. 0033 (0)1 49 54 03 73, [roberta.massari@esteri.it](mailto:roberta.massari@esteri.it).

## **Art. 4 - Conditions de participation.**

### **4.1- Conditions générales de participation.**

La présente procédure de sélection des candidats est ouverte aux Opérateurs économiques de l'Union européenne, à ceux visés à l'article 25 de la directive 2014/24/UE et ceux qui sont en possession des exigences et autorisations prévues par la loi française.

Les Opérateurs économiques, individuels ou groupés, pour lesquels il existe des motifs d'exclusion aux termes des articles 94 à 98 du décret législatif n° 36/2023 seront exclus de la présente procédure conformément auxdits articles.

En cas de participation à l'appel d'offres d'une association temporaire d'entreprises, les participants à ce groupement ne peuvent cumuler leur qualité de candidats individuels et de membres d'une ou plusieurs associations/groupements, ni être mandataires de plusieurs associations/groupements.

#### 4.2- Exigences particulières de qualification.

Sera exclu tout Opérateur économique qui ne remplit pas les conditions de qualification spéciales suivantes :

- a) immatriculation au Registre des sociétés : pour l'Opérateur économique ayant son siège en Italie, immatriculation au Registre des sociétés de la CCIAA territorialement compétente ou, pour les Opérateurs économiques ayant leur siège à l'étranger, à un registre similaire de l'État auquel ils appartiennent.
- b) certifications : possession de systèmes d'organisation et de sécurité conformes aux normes ISO 9001 et ISO 27001, ou accompagnés d'autres certifications répondant aux mêmes exigences que ces normes, avec un champ d'application spécifique pour les services de conception et la dématérialisation de masse des documents ;
- c) capacité économique et financière : chiffre d'affaires annuel global minimum pour chacun des trois derniers exercices, égal au moins au double de la valeur annuelle estimée du ou des lots de l'offre objet de la soumission (hors TVA) ; cette exigence est nécessaire au regard de la complexité et de la spécificité des services à fournir dans le cadre du présent marché, afin de s'assurer que les Opérateurs économiques disposent de l'expérience nécessaire pour exécuter le marché avec un niveau de qualité adéquat. En particulier, la possibilité de sélectionner des soumissionnaires ayant la capacité économique et financière de garantir la capacité de production requise pour les services faisant l'objet du présent marché et le respect d'un calendrier permettant l'exécution du marché dans les délais prévus à l'article 1.5 du présent appel d'offres revêt une importance décisive.
- d) capacité technique et professionnelle : au cours des trois dernières années, à compter de la publication de la présente procédure, le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins deux marchés portant sur des services similaires à ceux faisant l'objet du présent marché et décrits dans le cahier des charges.
- e) DURC et DURF et/ou certification de la régularité fiscale et contributive : l'Opérateur économique soumis à la loi italienne doit posséder le DURC (Document unique de régularité contributive) et le DURF (Document unique de régularité fiscale) ; les soumissionnaires non soumis à la loi italienne doivent posséder une certification similaire de leur pays d'origine attestant de leur régularité fiscale et contributive.
- f) police d'assurance : L'Opérateur économique doit également détenir une ou plusieurs polices d'assurance appropriées, telles que mieux décrites à l'article 13 de l'Annexe n°2 « *schéma de contrat* », couvrant les risques liés à (i) la

responsabilité civile envers les tiers et (ii) la responsabilité civile envers les salariés, avec une limite assurée d'au moins 500 000,00 € par sinistre et 1 000 000,00 € par année d'assurance.

#### 4.3- Modalités d'attestation des exigences.

L'absence de motifs d'exclusion et le respect des conditions générales et particulières de qualification sont attestés par le formulaire DGUE ou les formulaires DC1 et DC2.

La preuve de l'obligation visée au point c) doit être apportée par la production des comptes annuels de l'Opérateur économique pour chacun des trois derniers exercices.

L'exigence de la lettre d) doit être prouvée par la production d'une documentation appropriée (contrats, factures, etc.), qui peut être partiellement occultée pour des raisons de confidentialité, mais qui doit permettre au Maître d'ouvrage de vérifier l'exigence de qualification spéciale.

La possession de la ou des polices d'assurance appropriées visées au point f) ci-dessus est attestée par la production (i) d'un certificat de la compagnie d'assurance, (ii) d'un extrait de la police et (iii) du reçu de paiement de la prime correspondante.

L'Opérateur économique soumissionnaire autorise le Maître d'ouvrage à effectuer des contrôles auprès des autorités compétentes sur l'exactitude des déclarations faites concernant le respect des conditions de participation.

#### **Art. 5 - Critères d'adjudication.**

Pour chacun des lots de l'appel d'offres, le critère d'adjudication est celui de l'offre la plus avantageuse économiquement. Une note maximale de 100 points sera attribuée, dont un maximum de 70 points sera attribué à l'offre technique et un maximum de 30 points à l'offre financière.

Chaque lot sera donc attribué à l'Opérateur économique qui proposera l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'exécution – à prix global et forfaitaire – des services relatifs à chaque lot individuel, comme spécifié dans le présent appel d'offres et dans le cahier des charges (Annexe n°4).

#### **Art. 6 - Délais, modalités et langue de soumission des offres.**

##### 6.1- Date limite de soumission des offres.

Le délai de réception des offres est de soixante (60) jours à compter de la publication de l'appel d'offres.

Dans ce délai, les enveloppes contenant les offres et les documents pertinents doivent être livrées au Maître d'ouvrage, au choix de l'Opérateur économique, de l'une des manières suivantes :

- a) par voie postale, à l'attention du Maître d'ouvrage et adressée à : Ambassade d'Italie, 51 rue de Varenne, 75007 Paris ;

- b) en main propre, entre 9 h 30 et 12 h 30, sauf les samedis et jours fériés, au Maître d'ouvrage, qui en délivrera un récépissé.

La livraison des enveloppes dans les délais est aux risques et périls de l'expéditeur, et pour le respect du délai de soumission des offres, seul le cachet de réception apposé sur le colis par le Maître d'ouvrage est pris en compte.

La non-réception des enveloppes aux endroits, dans les délais et selon les modalités prévues entraînera l'exclusion du soumissionnaire. Ces enveloppes ne seront pas ouvertes et seront retournées à l'Opérateur économique.

#### 6.2- Modalités de présentation des offres.

Les enveloppes contenant les offres pour chaque lot de l'appel d'offres doivent être fermées et scellées et doivent porter à l'extérieur :

- a) les mots « *NE PAS OUVRIR : Offre pour l'attribution du service de numérisation des archives consulaires - LOT No \_\_\_* » ;  
b) le nom de l'Opérateur économique, son siège social et ses coordonnées.

Sous peine d'exclusion, l'enveloppe contenant l'offre du lot individuel doit contenir trois enveloppes, chacune scellée à la cire, ou au ruban adhésif sur les bords de fermeture, ou fermée et contresignée sur les bords de fermeture, ou fermée et tamponnée sur les bords de fermeture, portant l'indication de l'objet de l'offre, le nom de l'Opérateur économique qui envoie l'offre et le libellé, respectivement :

- A (Documents administratifs – lot n° \_\_)
- B (Offre technique – lot n° \_\_)
- C (Offre économique lot n° \_\_)

Les offres multiples, conditionnelles, alternatives ou majorées par rapport au montant de base de l'appel d'offres seront exclues.

#### 6.3- Langue de présentation des offres.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français. Dans le cas contraire, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. Cette version traduite fait foi dans la mesure où la loi applicable aux contrats à signer entre les Consulats Généraux d'Italie en France et l'Opérateur économique est la loi française.

### **Art. 7 - Contenu des enveloppes.**

#### 7.1- Enveloppe « A - Documents administratifs » (commune à tous les lots)

Pour chacun des Opérateurs économiques concernés, seuls ou en groupement, l'enveloppe « A - Documents administratifs » doit contenir - pour chaque lot de l'offre - les documents suivants :

- a) DGUE ou DC1/ DC2, dans lequel l'Opérateur économique certifie l'absence de motifs d'exclusion et la possession des exigences particulières de qualification indiquées dans le présent appel d'offres et dans le cahier des



- charges correspondant (Annexe n°4), en acceptant sans réserve ni exception les dispositions et conditions contenues dans le présent appel d'offres et dans les annexes, qui en font partie intégrante ;
- b) un extrait d'immatriculation montrant que l'Opérateur économique ayant son siège en Italie est immatriculé au Registre des entreprises de la CCIAA territorialement compétente ou, dans le cas d'un Opérateur économique ayant son siège à l'étranger, dans un registre similaire de l'État d'origine ;
  - c) certificats ISO 9001 et ISO 27001 attestant que l'Opérateur économique soumissionnaire dispose de systèmes d'organisation et de sécurité conformes aux normes ISO 9001 et ISO 27001, ou certificats similaires répondant aux mêmes exigences que ces normes, avec un champ d'application spécifique pour les services de conception et la dématérialisation de masse des documents ;
  - d) une documentation appropriée (bilans des trois derniers exercices) prouvant que l'Opérateur économique soumissionnaire réalise un chiffre d'affaires annuel global minimum, rapporté à chacun des trois derniers exercices, au moins égal au double de la valeur annuelle estimée du lot objet de la soumission (hors TVA) ;
  - e) une documentation appropriée (contrats, factures, etc.) prouvant que le soumissionnaire a exécuté au moins deux contrats pour des services similaires à ceux couverts par le présent marché au cours des trois dernières années à compter de la publication de la présente procédure ;
  - f) DURC et DURF et/ou certification équivalente de régularité fiscale et contributive pour l'Opérateur économique soumissionnaire non soumis à l'application de la loi italienne.
  - g) engagement de l'Opérateur économique de maintenir l'offre irrévocable pendant 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres et de prolonger ce délai de 90 jours supplémentaires à la demande du Maître d'ouvrage ;
  - h) une garantie provisoire égale à 2 % de la base de l'offre, en original, bancaire ou d'assurance, autonome et à première demande, avec renonciation expresse au bénéfice de discussion préalable du débiteur principal et avec mise en œuvre dans les dix jours suivant une simple demande écrite du Pouvoir adjudicateur. La garantie provisoire doit être effective pendant au moins 180 jours à compter de la date de soumission de l'offre et comporter l'engagement du garant de renouveler son efficacité pour une nouvelle période de 90 jours si la validité de l'offre présentée par l'Opérateur économique est prolongée conformément au point g) ci-dessus ;
  - i) certificat attestant que l'Opérateur économique soumissionnaire a inspecté, conformément à l'article 2 ci-dessus, les archives consulaires du Consulat Général qui fait l'objet du lot de participation ;
  - j) la documentation appropriée (procuration, résolution, etc.) prouvant le pouvoir de signature du représentant légal de l'Opérateur économique ;
  - k) Annexe n°6 - note informative sur le traitement des données à caractère personnel pour la participation à la procédure dûment signée.



- l) (le cas échéant) dans le cas d'une association temporaire d'entreprises, (i) le(s) pouvoir(s) des membres de l'association au mandataire, (ii) la déclaration d'engagement à créer l'association temporaire d'entreprises en cas d'adjudication du marché, et (iii) l'indication expresse des pourcentages de répartition des membres.

## 7.2- Enveloppe « B - Offre technique

Dans l'enveloppe "B - Offre technique", l'Opérateur économique soumet sa meilleure offre technique.

En particulier, l'offre technique doit contenir :

- a) un **mémoire** (de 12 pages au maximum, avec un interligne simple et une taille de police minimale de 12, quelle que soit la police utilisée), qui contient les éléments suivants :
- i) le nom et l'organigramme de l'Opérateur économique (**pas de point**) ;
  - ii) l'indication des années d'expérience acquises par l'Opérateur économique dans le secteur faisant l'objet du marché (**15 points maximum**, un point étant attribué pour chaque tranche de deux années d'expérience dans le secteur) ;
  - iii) une brève présentation de l'équipe dédiée à l'exécution du marché, y compris de brèves références à l'expérience professionnelle de chaque membre dans le domaine couvert par le marché (**5 points maximum**) ;
  - iv) la méthodologie qui sera adoptée pour mener à bien l'activité de numérisation, avec une indication spécifique des techniques, des outils et des ressources qui seront utilisés pour assurer la conformité des documents numérisés avec les originaux et pour minimiser le risque que les documents à numériser soient corrompus (non visualisables) et/ou mal nommés/indexés et/ou perdus ou égarés. Dans le cadre de cette section du mémoire d'appel d'offres, l'Opérateur économique doit également indiquer la méthodologie qui sera adoptée pour assurer l'exécution simultanée de plusieurs contrats en cas d'adjudication de plusieurs lots d'appel d'offres (**20 points maximum**) ;
  - v) la méthodologie qui sera adoptée pour l'activité de formation du personnel et d'assistance continue selon l'art. 20 du Cahier des charges et pour l'activité d'annulation sécurisée selon l'art. 21 du Cahier des charges (**max 5 points**) ;
  - vi) la présence éventuelle de personnel opérationnel bilingue en italien et en français et/ou de personnel ayant au moins un niveau B2 d'italien (**max. 5 points** ; attribution de 0,5 point pour chaque membre du personnel ayant un niveau certifié B2 ou B1 et de 1 point pour chaque membre du personnel ayant un niveau certifié C1 ou supérieur et/ou bilingue en italien et en français) ;
- b) un **chrono-programme** contenant une proposition de réduction du délai d'exécution du marché par rapport au délai maximal d'exécution estimé à l'art. 1.5 du présent appel d'offres (12 mois pour le lot n°1-Nice et 24 mois pour le lot n°2-Marseille), indiquant - sur la base de la description des documents à

numériser contenue dans le cahier des charges et du délai maximal d'exécution du marché estimé à l'art. 1.5 ci-dessus - pour chaque Consulat concerné, le délai maximal estimé d'exécution du contrat relatif au lot concerné à partir de la date de sa signature (max 20 points).

Chaque document composant l'offre technique doit être paraphé sur chaque page et signé en bas de page par le représentant légal ou le représentant autorisé de l'Opérateur économique, qui doit également joindre une photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité.

### 7.3- Enveloppe "C - Offre économique"

Dans l'enveloppe « C - Offre économique », l'Opérateur économique présente sa meilleure offre économique pour le service demandé conformément au modèle de l'Annexe n°7 (Acte d'engagement).

La rémunération à verser à l'Opérateur économique pour cette mission ne peut excéder le montant de base de l'offre estimé pour chaque lot et indiqué à l'article 1, net d'impôts indirects et de toutes charges de sécurité non sujettes à rabais.

L'offre doit contenir le nom de l'Opérateur économique et doit être signée par le représentant légal, ou par le mandataire, avec une copie d'un document d'identité valide du signataire.

L'offre économique se verra attribuer un score basé sur la formule suivante.

$$P_{ux} = \text{Max} (6 * \text{Tronca} (P_{u\text{Max}} * (P_{\text{Min}} / P_x) ; 2) - 150 ; 0)$$

où :

$P_{ux}$  = score de l'offre X

$P_{u\text{Max}}$  = score le plus élevé possible = 30 points

$P_{\text{Min}}$  = prix le plus bas proposé

$P_x$  = Prix de l'offre X

## **Art. 8 - Ouverture et évaluation des offres.**

### 8.1 - Admission des offres. Ouverture de l'enveloppe A en séance publique.

Les dossiers seront ouverts par la Commission d'appel d'offres, en séance publique, dans les locaux du Maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Rue de Varenne 51, 75007 Paris. Seuls les représentants des soumissionnaires peuvent y assister et seront contactés 7 (sept) jours avant la date de la séance.

Les enveloppes A relatives aux documents administratifs requis seront ensuite ouvertes. En cas d'éléments manquants, incomplets ou de toute autre irrégularité susceptible d'être corrigée dans les éléments requis au paragraphe 7.1 (Enveloppe A), le Maître d'ouvrage accorde à l'Opérateur économique un délai ne dépassant pas dix jours pour effectuer, compléter ou régulariser les déclarations nécessaires. Si le

délaï expire sans succès et/ou s'il n'y a pas de régularisation, l'Opérateur économique est exclu de la procédure d'appel d'offres.

Les lacunes de la documentation qui ne permettent pas d'identifier son contenu ou la personne qui en est responsable constituent des irrégularités essentielles auxquelles il ne peut être remédié et comportent l'exclusion de l'Opérateur économique.

#### **8.2 - Ouverture et évaluation de l'offre technique**

En séance publique, les exclusions décidées à la suite de l'examen de l'enveloppe A seront annoncées. L'enveloppe B relative aux offres techniques sera ensuite ouverte.

La régularisation des offres irrégulières n'est pas autorisée. Par conséquent, en cas d'absence, d'incomplétude ou de toute autre irrégularité des éléments requis au paragraphe 7.2 (Enveloppe B), l'Opérateur économique est exclu de l'appel d'offres.

En une ou plusieurs séances réservées, l'enveloppe B relative à l'offre technique sera analysée et notée, sur la base de ce qui est indiqué à l'art. 7.2 ci-dessus, par rapport aux seules offres admises.

#### **8.3 - Ouverture et évaluation de l'offre économique.**

Après l'ouverture et l'évaluation de l'offre technique, les enveloppes C relatives à l'offre économique seront ouvertes en séance publique.

La régularisation des offres irrégulières n'est pas autorisée. Par conséquent, en cas d'absence, d'incomplétude ou de toute autre irrégularité des éléments requis au paragraphe 7.3 (Enveloppe C), l'Opérateur économique est exclu de l'appel d'offres.

L'enveloppe C relative à l'offre économique sera analysée et notée, sur la base de ce qui est indiqué à l'art. 7.3 ci-dessus, en une ou plusieurs séances réservées, par rapport aux seules offres admises.

Sont considérées comme anormalement basses les offres pour lesquelles, en application de l'article 13 du décret n° 192/2017, alinéa premier, lettre b), les notes relatives au prix et aux autres éléments évalués sont chacune au moins égales ou supérieures aux quatre cinquièmes de la note maximale attribuable et/ou celles qui, en application de l'alinéa deux de la même disposition, apparaissent anormalement basses sur la base d'éléments spécifiques. Dans ce cas, il sera demandé à l'Opérateur économique soumissionnaire de justifier son offre.

#### **Art. 9 - Cession du marché et sous-traitance.**

Il est interdit à l'Opérateur économique de céder tout ou partie du marché conclu.

La sous-traitance est autorisée. En cas de sous-traitance :

- a) l'Opérateur économique reste entièrement responsable de l'exécution du marché envers le Maître d'ouvrage ;
- b) l'Opérateur économique indique dans son offre les parties du marché que, le cas échéant, il a l'intention de sous-traiter et les sous-traitants proposés ;
- c) le sous-traitant doit satisfaire aux exigences fixées dans l'appel d'offres en ce qui concerne le service à sous-traiter ;
- d) l'Opérateur économique accepte que le Maître d'ouvrage puisse transférer les paiements dus directement au sous-traitant pour les services qu'il fournit dans le cadre du marché ;
- e) l'Opérateur économique s'engage expressément à remplacer les sous-traitants pour lesquels des motifs d'exclusion ont été établis.

L'Opérateur économique s'engage à déposer auprès du Maître d'ouvrage, au moins 20 jours avant le début de l'exécution des activités, la copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance, ainsi que le certificat attestant la possession par le sous-traitant des conditions requises pour autoriser la sous-traitance. En cas de non-présentation des certifications requises dans le délai prescrit, ou si le délai s'est écoulé en vain, le Maître d'ouvrage n'autorisera pas la sous-traitance.

En tout état de cause, la sous-traitance n'entraîne aucune modification des obligations et devoirs de l'Opérateur économique, qui reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage de la parfaite exécution du Contrat.

#### **Art. 10 - Garantie de bonne exécution du contrat.**

L'Opérateur économique adjudicataire du marché doit présenter, en garantie de sa bonne exécution et sous peine d'exclusion, une garantie bancaire ou d'assurance égale à 10 % du montant du marché pour le lot concerné.

La garantie définitive doit prévoir expressément la renonciation au bénéfice de discussion préalable du débiteur principal, ainsi que la mise en œuvre de la garantie dans les quinze jours suivant la demande écrite du pouvoir adjudicateur.

Le défaut de fourniture de la garantie définitive dans un délai de trente jours à compter de la date de signature du marché entraîne la déchéance de l'attribution et l'acquisition par le Maître de l'ouvrage de la garantie provisoire présentée au stade de l'offre. Dans ce dernier cas, le marché est attribué au concurrent suivant dans la liste de classement.

Lorsqu'un groupement temporaire d'entreprises participe à l'adjudication, les garanties définitives sont présentées, en vertu d'un mandat irrévocable, par l'entreprise mandataire au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, sans préjudice de la responsabilité solidaire des entreprises.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire jouer la garantie en cas de fraude ou d'inexécution imputable à l'Opérateur économique.

La garantie n'expire pas avant la fin du marché (y compris les éventuels renouvellements ou extensions). Elle est libérée progressivement au fur et à mesure de l'exécution, jusqu'à un maximum de quatre-vingts pour cent du montant garanti.

Le montant restant ne sera libéré qu'après vérification de la bonne exécution du marché.

Le Maître d'ouvrage peut également demander une augmentation de la garantie en cas d'augmentation du montant du Contrat.

**Art. 11 - Clarifications.**

Des informations et des clarifications sur les documents d'appel d'offres peuvent être demandées par courriel envoyé à [roberta.massari@esteri.it](mailto:roberta.massari@esteri.it) au moins 10 jours avant la date limite de soumission des offres. Dans le cas contraire, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas fournir de réponse.

**Art. 12 - Traçabilité des paiements.**

Le Contractant et ses éventuels sous-traitants s'engagent à utiliser le CIG et un compte courant dédié pour assurer la traçabilité des paiements relatifs à l'exécution du contrat.

**Art. 13 - Protection des données à caractère personnel.**

Le Maître d'ouvrage garantit la protection des données à caractère personnel fournies par l'Opérateur économique conformément au règlement de l'UE n° 679/2016 (RGPD) et à la législation italienne applicable et fournit une note d'information à l'Annexe n°6.

En signant la note d'information, l'Opérateur économique consent au traitement des données à caractère personnel susmentionnées par le Maître d'ouvrage, y compris aux fins des contrôles prévus à l'article 3.

**Art. 14 - Loi applicable à la procédure.**

La procédure de sélection du contractant est régie par la loi italienne.

**Art. 15 - Procédures de recours.**

Les recours contre le présent Appel d'offres peuvent être introduits auprès du Tribunal administratif régional du Latium - Rome dans les 30 jours suivant sa publication.